

Compte rendu de la séance du 28 février 2022

Secrétaire(s) de la séance: Valérie MULLER

Ordre du jour:

- ◆ Adoption des comptes - rendus des conseils municipaux
- ◆ Décision sur le projet éolien (en cours)
- ◆ Projet et décision de Convention AEP avec le Département et diagnostic AEP avec l' Agence de l' EAU RHIN MEUSE
- ◆ Décision et modalités sur la vente de la parcelle ZI 35 (exploitée par Mr Didier GUILLAND)
- ◆ Installation du défibrillateur : étude devis SAS MARTINI
- ◆ Décision Rue STE ANNE (voierie réfection)
- ◆ Précision sur travaux éclairage public (nouveaux points lumineux à prévoir) ?
- ◆ Adaptation des statuts de la FUCLEM
- ◆ Travaux d'entretien à prévoir
- ◆ Questions diverses

Approbation de CR des 2 et 20 décembre 2021 à l'unanimité

Convention AEP (2022 003)

Le Maire , suite aux divers échanges lors des derniers conseils municipaux et pour éclairer le Conseil Municipal dans les prochaines et nécessaires décisions de gestion du service des eaux de la commune présente la convention de partenariat entre la commune DE MONTIGNY LES VAUCOULEURS et le Département de la MEUSE, laquelle fixe les modalités de l'assistance technique à la gestion de la ressource en eau proposée à la commune.

L'assistance technique pour la gestion patrimoniale de la ressource en eau, consiste à:

- **informer et conseiller le maître d'ouvrage (la commune) dans la définition de son programme d'étude**
- s'assurer que le maître d'ouvrage lance l'étude diagnostic en accord avec les co - financeurs et les services de l'Etat compétents
- assister le maître d'ouvrage afin de recruter un bureau d'études pour la réalisation de l'étude diagnostic

Le coût de la prestation restant à la charge de la commune est calculé sous la forme d'un forfait minimal de rémunération de 350 € / an, déterminé en fonction de la population et des aides financières accordées par les Agences de l'eau.

Cette convention est établie pour un an à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la prestation décrite à l'article 3 de ladite convention (annexée à cette délibération).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention de partenariat (assistance technique pour la gestion patrimoniale de la ressource en eau) entre la Commune et le Département.

REALISATION DUNE ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX ET OUVRAGES AEP (2022 004)

Le Maire rappelle les termes de la convention de partenariat signée avec le Département de la MEUSE par laquelle le Département conseille et aide le maître d'ouvrage dans la mise en oeuvre d'une étude diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable.

Le Maire précise les raisons et la nécessité d'une étude diagnostic des réseaux et ouvrages d'AEP au Conseil Municipal :

- faciliter la recherche et la réparation de fuites sur le réseau d' Eau Potable (AEP) ; la continuité de service étant obligatoire
- établir un descriptif détaillé du réseau AEP pour garantir une saine gestion du service d'eau potable
- définir un plan d'actions afin de coordonner les travaux de renouvellement et / ou d'entretien du réseau de distribution du réseau AEP

- disposer d'un schéma d'alimentation en Eau Potable avant le 31/12/2024 (suivant la loi CLIMAT et Résilience du 22 août 2021)
- et solliciter les aides aux financements par les aides de l' Agence de l' EAU et du Département voir autres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide:

- **la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable**
- sollicite le concours financier de l' Agence de l' EAU RHIN MEUSE et du Département de la MEUSE
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette étude
- autorise le Maire à recruter le prestataire pour la réalisation de cette étude (avec l'aide du Département)

La délibération 2021 - 32 en ce qui concerne les travaux envisagés et devis validé pour l'installation d'un robinet flotteur ne sera pas suivie.

Achat et pose du défibrillateur (2022 005)

Le Maire fait part au Conseil Municipal du devis d'installation du défibrillateur pour 492 € par SAS MARTINI avec ligne d'alimentation spécifique en façade de mairie et rappelle le prix d'achat par commande groupée avec la CODECOM : 1465.20 € TTC soit la somme de 1957.20 € TTC pour l'ensemble.

Le Maire fait remarquer que la DETR ne prend pas en compte cette dépense sous prétexte d'une somme peu importante alors que la DETR est justement mise en place, normalement, pour soutenir les communes rurales !

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide l'achat et le devis de pose du défibrillateur.

Réfection de la voirie (2022 006)

Le Maire présente un devis pour la réparation de la Rue STE ANNE, demandé pour envisager l'inscription de la dépense sur le budget 2022, vu la forte dégradation de cette rue.

La dépense de l'ordre de 12000 € TTC, après en avoir délibéré sera inscrite au BP 2022 au compte 615231.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'inscription des travaux au BP 2022.

Le Conseil Municipal charge le Maire de rechercher la meilleure offre et proposition.

Vente parcelle ZI 35 "LE FOND DE BOUINVAU" (2022 007)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte des divers écritures comptables à porter sur le budget 2022 pour permettre **la vente de la parcelle ZI 35.**

Le Maire précise que Mr Didier GUILLAND est locataire de la parcelle ZK 15 sise au "PETIT MASENTIER" sur une surface de 39 ares 82 ca.

La location a été perçue jusqu'en 2020. Le bail prenait fin en 2016 et a été dénoncé par Mr GUILLAND.

Les loyers perçus de 2017 à 2020 s'élèvent à 163.90 €.

En revanche, la parcelle cadastrée ZI 35 appartenant à la commune depuis les échanges enregistrés en mars 2014 d'une surface de 87 a 89 est exploitée par Mr Didier GUILLAND mais n'a pas fait l'objet d'un contrat de location, aucun loyer n'a donc été appelé, ni perçu par la commune depuis 2014.

La commune a considéré (délibération N° 2014 - 010 du 10 mars 2014) que Mr Didier GUILLAND, ex propriétaire de la parcelle restait exploitant de la parcelle échangée.

Mr GUILLAND confirme sa volonté d'acheter la parcelle ZI 35 pour 4500 € / ha.

La SAFER estimera financièrement la valeur de la parcelle et étudiera les offres selon ses critères et accompagnera la Commune jusqu'à la vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal confirme sa volonté de vendre la parcelle ZI 35 (exploitée par Mr Didier GUILLAND) et charge le Maire de se mettre en relation avec la SAFER.

Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour des collectivités adhérentes (2022 008)

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la FUCLEM de modifier ses statuts et de mettre à jour la liste des collectivités adhérentes

Madame le Maire expose au Conseil municipal le mail reçu du Président de la FUCLEM en date du 12 novembre 2021 rappelant que la dernière mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

Aujourd'hui, le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres de la FUCLEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR,

APPROUVE les modifications statutaires de la FUCLEM telles quelles ont été présentées ;

APPROUVE les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance le jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions diverses :

Le Maire fait part de la décision de Madame Monique CHAUMET et Mr Christian LAURENT de remettre à la mairie le bon d'achat de 50 € reçu pour le NOËL des aînés en don à la mairie.

Nous les remercions de ce geste.

Mr et Mme FELIX ont remercié la commune pour le cadeau remis en fin d'année (bon d'achat de 50 €) ; le Conseil Municipal est reconnaissant de cette attention.

Le Maire informe les conseillers qu'une plainte a été déposée en gendarmerie à la suite du vol et de la dégradation sur un bâtiment public : mairie (vol des drapeaux)

Le Maire fait part au Conseil Municipal **de l'initiative du Conseil Municipal de la commune de MENIL LA HORGNE qui a mis en place une assemblée citoyenne.**

C'est une assemblée totalement indépendante du Conseil Municipal ouverte à tous les habitants et qui choisit de discuter sur divers sujets, projets sur lesquels elle souhaite réfléchir ou voir réaliser.

L'assemblée citoyenne peut créer une commission pour permettre d'approfondir un projet et faire des propositions en comité plus restreint. L'assemblée citoyenne approuve à la suite (ou pas) la proposition arrêtée par la commission.

Les projets doivent être réalisables et financièrement viables et suivis.

Toutes les décisions de l'assemblée citoyenne sont transmises au Conseil Municipal pour approbation. Une initiative qui pourrait être reprise pour que tous les habitants participent à la vie démocratique du village.

Le Maire fait part de la journée greffage qui aura lieu le samedi 19 mars.

Les habitants seront invités à suivre la formation.

Mr GUILLEMIN assurera la formation et vient greffer les porte - greffe plantés au verger communal. 15 € de participation sera demandé aux personnes extérieures qui souhaitent suivre la formation.

Le Maire demande au Conseil Municipal que le drapeau de l' UKRAINE soit accroché à la mairie en soutien au peuple Ukrainien.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette proposition.